

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41380

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« La Caisse des dépôts et consignations assure une prestation de gestion administrative, sous l'autorité du directoire, selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer la continuité de la gestion du FRR au sein du FRU, il convient de réintroduire dans la loi le rôle de la CDC qui assure une prestation de services de gestion administrative pour le FRR.